



DU COPIEUR À LA GED

T. 0848 912 912
www.devillard.ch

devillard

CCIG info

Bulletin d'information de la
Chambre de commerce, d'industrie
et des services de Genève

Energie 2050

La CCIG est consultée par le Conseil fédéral sur un système incitatif en matière climatique et énergétique.

PAGE 4

Arbitrage

Un outil rapide, économique et efficace de résolution des litiges entre partenaires commerciaux.

PAGES 9 - 10

Approches émergentes

A l'agenda: Crowdsourcing le 26 mai et Stratégie numérique, e-business le 17 juin.

PAGES 11 et 12

VOTATION DU 14 JUIN

Réforme de la fiscalité successorale: une peau de banane de plus pour les entreprises

Le 14 juin prochain, l'initiative « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) » sera soumise à votation. En plus de constituer un nouveau danger pour le développement économique et l'attractivité de la Suisse, elle présente des problèmes de systématique légale, de fédéralisme et de conception.

Déposée avec plus de 110 000 signatures par le Parti évangélique et une coalition de partis de gauche, cette initiative prévoit d'instaurer un nouvel impôt fédéral sur les successions de plus de deux millions de francs, à un taux unique de 20%. Les donations seraient prises en compte dès un montant de 20 000 francs par an. La manne fiscale ainsi perçue serait affectée pour deux tiers au fonds de compensation de l'AVS, le tiers restant étant reversé aux cantons, qui perdraient la compétence de collecter cet impôt.

Triple imposition

En Suisse, chaque franc gagné rapporte au fisc à plusieurs reprises, par le biais de divers impôts. En premier lieu, lorsqu'il est perçu, au travers de l'impôt sur le revenu. Dans un second temps, pour autant que ce qui reste de ce franc soit économisé ou investi, il donne lieu à une ponction annuelle qui, à Genève, peut atteindre jusqu'à 1%: il s'agit de

l'impôt sur la fortune. La Suisse est l'un des derniers pays au monde à taxer ainsi le patrimoine. L'impôt sur la fortune est d'ailleurs tellement élevé que les revenus que cette fortune génère ne suffisent pas toujours à le payer. Pour tenir compte de ce fait Genève, à l'instar de nombre de cantons, a décidé de fixer une limite à l'imposition sur la fortune, par l'introduction d'un bouclier fiscal. Avec cette initiative, c'est un troisième prélèvement que le solde de ce franc devrait subir, au moment de la succession. Il est de meilleurs arguments pour inciter un contribuable fortuné à s'établir ou à rester dans le pays...

Le cumul de l'imposition tant de la fortune que de la succession (pour les parents en ligne directe) constituerait une nouvelle particularité du système fiscal helvétique, clairement défavorable à son attractivité. Seule la France perçoit ces deux impôts à l'heure actuelle.

Mise en difficulté des entreprises

La succession à la tête d'une entreprise constitue une période charnière de la vie de celle-ci. Elle est aussi l'une des plus délicates, durant laquelle l'entreprise est fragilisée et sa pérennité moins bien assurée. Toutes les conditions doivent être favorables pour permettre une transition en douceur et assurer la poursuite de l'activité et le maintien de l'emploi.

L'initiative obligerait les héritiers à utiliser une partie des ressources disponibles de l'entreprise pour s'acquitter de l'impôt. Celui-ci pourrait être réduit, dans une mesure non précisée par l'initiative, pour autant qu'une condition résolutoire soit remplie: la poursuite de l'exploitation par les héritiers pendant au moins dix ans! Au vu de la rapidité des cycles économiques et des incertitudes que connaissent toutes les entreprises quant à leur avenir, une telle obligation est une épée de Damoclès insupportable

Chacun doit pouvoir perpétuer l'héritage de ses parents.

Taxer à 20% les héritiers directs met en danger la transmission des entreprises et des biens immobiliers.



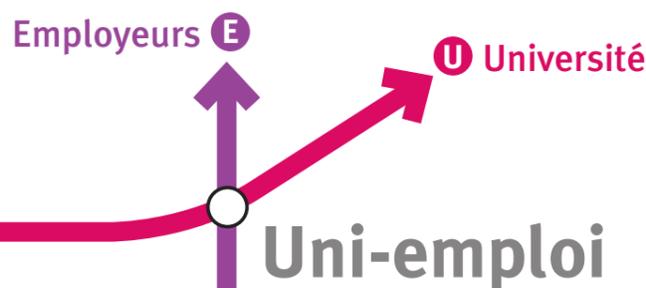
NON À UN NOUVEL IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS.

suite page 2

Votre partenaire de référence pour le recrutement de profils universitaires.

- Publications d'offres d'emploi
- FORUMS de recrutement
- Réseau d'Alumni

Unige.ch/emploi 022 379 77 08



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

NATHALIE HARDY
Directrice adjointe



Traversée du lac : le partenariat public-privé sera étudié

Le partenariat public-privé (ppp) n'est pas une solution miracle pour collectivités fauchées. Cette formule de financement offre une approche originale pour financer et gérer des projets d'utilité publique : le secteur public n'achète plus un bien, mais un service, qui va de la conception à la maintenance, en passant par le financement, la construction et l'exploitation. En échange, le secteur public paie une sorte de loyer dès la fin de la construction, lorsque les ouvrages sont totalement réceptionnés. Au terme du contrat, l'infrastructure revient en mains publiques, en parfait état. Les pouvoirs publics ne renoncent donc pas à une tâche ou à la fourniture de prestations au profit du privé.

La traversée du lac se prêterait à un financement en ppp. Une étude conduite en 2013 par plusieurs associations économiques, dont la CCIG, des partenaires privés et des experts du domaine a révélé que cette infrastructure remplit les conditions d'une réalisation par ppp selon les standards internationaux et les critères d'aptitude reconnus par l'administration fédérale. Ce mode de faire aurait d'importants avantages pour l'Etat : motivation du partenaire privé à fournir l'infrastructure en respectant un délai et un budget donnés, répartition équilibrée des risques entre partenaires, optimisation des coûts, effets positifs sur les liquidités du partenaire public. La législation suisse est compatible avec un ppp et la mise en place d'un péage, envisagée, ne nécessiterait qu'une autorisation de la part du Parlement fédéral.

Le Conseil d'Etat veut voir la traversée du lac se réaliser. Il l'a démontré régulièrement depuis le Discours de Saint-Pierre il y a deux ans. En mars dernier, il annonçait la mise en place d'une structure de projet ad hoc et, tout récemment, il déclarait qu'une des premières missions de cette structure sera d'analyser l'option du partenariat public-privé comme alternative de financement.

En marge du dernier Salon de l'auto, la Conseillère fédérale Doris Leuthard confiait au président du Conseil d'Etat genevois qu'elle serait « heureuse de pouvoir inaugurer, dans vingt ans, une grande traversée du lac munie d'un péage ». Par cette petite phrase, la ministre des transports laissait entendre que le Conseil fédéral ne serait pas hermétique au financement d'infrastructures routières au moyen d'un péage.

L'utilité de la traversée du lac n'est plus à démontrer, mais les sources de financement classiques se tarissent et il est tout à fait judicieux d'en examiner de nouvelles. Les infrastructures routières contribuent à la richesse de la Suisse et il est compréhensible de ne pas vouloir les privatiser. Le ppp pourrait apporter la solution idéale. L'analyse engagée par le Conseil d'Etat devrait permettre de poursuivre la réflexion sur des bases tangibles et de remettre aux placards les fantasmes.

ÉDITORIAL

suite de la page 1 ►

pour la conduite sereine d'une activité. De plus, une gestion prudente commanderait d'immobiliser la totalité de l'impôt pour le cas où la limite des dix ans n'était pas atteinte, privant l'entreprise de ressources disponibles pour son développement.

On relèvera en outre que la notion d'entreprise n'est pas définie par le texte de l'initiative. Il est donc difficile d'en anticiper les modalités d'application aux entreprises de personnes et à celles organisées sous forme de sociétés de capitaux (SA, S.à.r.l., etc.).

Enfin, l'initiative prévoit, pour les entreprises agricoles, que la valeur

de l'exploitation ne serait simplement pas prise en compte pour le prélèvement de l'impôt.

On peut légitimement s'interroger sur les inégalités de traitement entre les successions pleinement imposées, les transmissions d'entreprises (lesquelles ?) imposées plus modérément et les transmissions d'entreprises agricoles qui seraient, de fait, exonérées.

Plus fondamentalement, les conditions faites aux entreprises conduiraient inévitablement à la disparition d'entreprises familiales – qui représentent 80 % du tissu économique suisse – et à une pression sur l'emploi.

Un fonctionnement inéquitable

Avec cette initiative, l'imposition – au taux unique de 20 % – est effective au-delà d'une franchise de CHF 2 000 000.-. Mais cette dernière est indépendante du nombre d'héritiers participant à la succession. Ainsi, un héritier unique recevant un legs de CHF 2 000 000.- ne paiera pas d'impôt, alors que cinq héritiers recevant chacun CHF 1 000 000.- devront supporter individuellement un impôt de CHF 120 000.- pour recevoir un montant net de CHF 880 000.-¹.

Cet exemple illustre une contradiction de l'initiative puisque des héritiers peuvent être exposés à davantage d'impôts que d'autres, alors même que leur enrichissement individuel est moins important.

¹ CHF 5 000 000.- moins la franchise de CHF 2 000 000.- représentent un montant imposable de CHF 3 000 000.- donc, à 20 %, un impôt de CHF 600 000.- supporté à parts égales par les héritiers.

Protection de la famille

75 % des Genevois avaient souhaité, lors de la votation cantonale de 2004, supprimer les droits de succession en ligne directe. La transmission d'un patrimoine familial à ses enfants avait été reconnu comme naturel et ne devant pas donner lieu à la perception de droits, au contraire des héritages reçus de parents plus éloignés.

L'initiative vise à mettre sur un pied d'égalité fiscal les enfants d'un défunt et un tiers ou un parent éloigné, faisant fi des liens de filiation. Elle oblige également le fisc à évaluer les biens au prix du marché. Ainsi, une maison de famille, détenue depuis des dizaines d'années par le défunt, ne pourrait devenir propriété de ses enfants que si ceux-ci s'acquittent d'un impôt de succession de 20 %, sur la base d'une estimation virtuelle du prix du marché, et cela même en l'absence de vente du bien. Devoir céder un bien de famille ou s'endetter pour s'acquitter d'impôts n'est pas acceptable.

Pour mémoire, les dévolutions de fortune à des héritiers en ligne directe et aux conjoints survivants sont exonérées dans le canton de Genève. Cette exonération n'est pas applicable aux biens pour lesquels le défunt était imposé selon la dépense (« imposition forfaitaire »); dans cas, les héritiers sont imposables à des taux d'imposition qui s'échelonnent entre 6 % et 53.6 %.

Un non sec et sonnant

Chaque canton doit rester maître de son système fiscal pour tenir compte des particularités de son tissu économique. Le choix des Genevois d'exonérer les descendants directs ne peut pas être battu en brèche par l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions. La transmission des entreprises ne doit pas être rendue plus ardue en détournant les ressources de celles-ci pour le paiement de nouveaux impôts. Enfin, il faut limiter l'imposition multiple et le cumul des impôts frappant le patrimoine, comme la quasi-totalité des pays l'ont fait.

Après s'être largement prononcés, au cours des dernières années, contre la suppression des « forfaits fiscaux », contre l'instauration d'un salaire minimum et contre l'octroi de six semaines de vacances aux travailleurs salariés, les Suisses devront, le 14 juin prochain, réserver le même sort à l'initiative qui vise à taxer les successions.

Les attaques contre les conditions cadre qui ont fait la prospérité de la Suisse se multiplient. Si le résultat obtenu par ces diverses initiatives a, à ce jour, toujours été très clairement négatif, elles mettent à mal une vertu cardinale de la Suisse, sa stabilité. Notre pays a en effet toujours eu un avantage comparatif face à ses concurrents en pouvant offrir la prévisibilité – notamment fiscale – que d'autres ne sont pas en mesure de garantir, le vent faisant tourner la girouette fiscale au gré des gouvernements.

Dans le monde maritime, ne pas trop charger le bateau est une règle cardinale pour éviter qu'il ne fasse naufrage. La Suisse n'a pas d'ouverture sur une mer ou un océan, mais sa population sait appliquer cette règle de bon sens, comme l'ont démontré les résultats des votations. Confirmer cette sagesse populaire le 14 juin permettra de maintenir l'attractivité de la Suisse et de donner – après le plébiscite du système d'imposition d'après la dépense – un signal fort de stabilité fiscale. Une occasion à ne pas manquer.

Charles Lassaue

Séminaires d'entreprise

Mettez en valeur votre savoir-faire

Vous souhaitez élargir votre clientèle, développer vos affaires, mettre en valeur vos produits et services et gagner en visibilité ? Alors utilisez les compétences de la CCIG en organisant un séminaire d'entreprise !

Pour tout renseignement, contactez M. Sonam Bernhard
tél. 022 819 91 24, s.bernhard@ccig.ch



Et pour retrouver et partager
l'actualité politique et économique,
rendez-vous sur notre page Facebook



suite de la page 2 ▶

Combien ?

Le Conseil fédéral n'a pas la possibilité d'estimer précisément le montant de l'impôt qui résulterait de cette initiative, de sorte que nous ne nous risquons pas à cet exercice. Toutefois il peut être relevé que les recettes de l'impôt sur les successions à Genève, bien que non constantes, sont de l'ordre de CHF 154 millions par année depuis 2005¹.

Les chiffres publiés n'indiquent ni le taux d'imposition moyen ni les masses en succession. Toutefois, si notre canton envisageait de maintenir ce niveau de recettes sous l'empire

de l'initiative, cela signifierait que le prélèvement effectif devrait être de l'ordre de CHF 462 millions².

En proportion des projections du Conseil fédéral, qui font état d'un impôt total s'échelonnant entre CHF 1.7 et 3 milliards, l'impôt prélevé par le canton de Genève (CHF 462 millions) représenterait ainsi entre 15 % et 27 % du total de l'impôt prélevé en Suisse. Il paraît peu probable que le canton de Genève génère une telle proportion de l'impôt fédéral sur les successions. Il est donc envisageable que, si l'ini-

tiative était acceptée, les recettes fiscales du canton de Genève soient, en moyenne, diminuées. Celles-ci doivent en outre être mises en regard des coûts administratifs liés à la perception de cet impôt, coûts dont le financement n'est pas prévu par l'initiative. ■

¹Soit depuis la suppression des droits de succession en ligne directe (source : comptes publiés de l'Etat de Genève).

²Soit 154 millions multipliés par 3, la part cantonale n'étant que de 1/3 selon ce que prévoit l'initiative.

Une initiative qui contrevient au système fiscal ainsi qu'au fédéralisme

De manière générale, le système fiscal suisse est organisé autour de prélèvements prenant la forme d'« impôts généraux », dont la vocation est d'alimenter le budget de l'Etat et non d'être affectés à des dépenses ou besoins spécifiques.

En font partie notamment les impôts sur le revenu et la fortune, l'impôt sur le bénéfice et le capital, l'impôt anticipé, les droits de timbre ou la TVA ainsi que, au plan cantonal, les droits de donation et de succession.

L'initiative vise quant à elle à instituer un « impôt d'affectation » servant principalement à financer l'AVS. Il s'agit ici d'un changement fondamental de paradigme, qui induit un biais non seulement dans le système fiscal suisse, mais également dans le modèle de financement de l'AVS.

Il convient ici de préciser que ce sujet spécifique fait d'ores et déjà l'objet d'un projet conduit par le Conseil fédéral, lequel n'envisage pas un financement de l'AVS par un tel impôt. Par ailleurs, l'initiative prévoit un effet rétroactif pour les donations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2012.

Alors que la rétroactivité, d'autant plus lorsqu'elle est dommageable pour les contribuables, n'est généralement pas admise au plan fiscal, cette question ne se pose pas en l'espèce, l'initiative étant de rang constitutionnel.

En termes de visibilité et de sécurité juridique cette rétroactivité pose toutefois problème, ce qui, en soi, constitue déjà un motif de refus.

Le fédéralisme implique une répartition des compétences institutionnelles, lesquelles sont attribuées soit à la Confédération, soit aux cantons et aux communes.

Cet équilibre des compétences est essentiel au plan fiscal; c'est sans doute la raison pour laquelle la Confédération a, de tout temps, laissé aux cantons la compétence exclusive de prélever un impôt sur les successions et/ou les donations.

Ceux-ci prévoient des tarifs d'imposition différents selon que la dévolution de fortune est destinée à des membres de la famille plus ou moins proches (oncles, tantes, neveux, nièces, ...) ou à des tiers (sans lien de parenté).

Le dernier projet de prélèvement d'un impôt fédéral sur les successions a ainsi pris forme, pour être immédiatement abandonné, au cours des années 1919 – 1932.

Depuis lors, la compétence exclusive des cantons à prélever ce type d'impôt n'a plus été mise en cause. L'initiative supprime toute compétence cantonale et effacerait de fait les modalités d'application actuelles en leur substituant un taux d'imposition unique, indépendant du lien de parenté existant entre le défunt/donateur et l'héritier/donataire. ■



Coming soon...

Pour comprendre en deux minutes les enjeux de cette votation, rendez-vous sur la page web www.ccig.ch/successions.



Viktor Göhlin
Founder,
Nokadi
Alumnus 2006

Bart van Straten
General Manager,
Van Straten Medical
Alumnus 1996

Emilija Petrova
Managing Director,
Trade Resource GmbH
Alumna 2002

Roxana Flores
Founder,
BeCaridad
Alumna 2011

Peter von Fortsner
Managing Director,
Häusler Automobiles
Alumnus 2010

Supareak Charlie Chomchan
Managing Director,
Pacific Rim Rich Group Co., Ltd.
Alumnus 2003

At EU Business School, you don't just learn from entrepreneurs, you become one!

Business school is where you build good habits, learn the theory, pick up practical skills and obtain the knowledge necessary to put your ideas into action. You need a business school that will help you

develop both as a businessperson and as an entrepreneur. At EU Business School, we make a difference in students' lives and propel them to success.

**PEOPLE HAVE IDEAS.
ENTREPRENEURS MAKE THEM HAPPEN.**

BARCELONA | GENEVA | MONTREUX | MUNICH | ONLINE



Dossier préparé par Stéphane Tanner, président de la Commission fiscale de la CCIG et conseiller fiscal, et Charles Lassauce.

VOTATION DU 14 JUIN *suite*

Davantage de logements pour les Genevois !

Le 19 septembre 2014, le Grand Conseil votait le projet de loi 11394, qui propose d'assouplir la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). Un référendum a malheureusement été lancé par une association de locataires et est soutenu par l'Alliance de gauche, les Socialistes et les Verts. Il s'agit le 14 juin prochain de soutenir et accepter ce projet raisonnable, bien étudié et utile à la création de logements dans des immeubles déjà bâtis.

**+ DE LOGEMENTS
SANS CONSTRUIRE
SANS DÉCLASSER
SANS ATTENDRE**

**OUI À LA CONVERSION
DE BUREAUX VIDES
LE 14 JUIN EN LOGEMENTS**

SIMPLE ET RAISONNABLE

www.urgence-logements.ch

Ensuite, le plafonnement drastique des loyers est totalement décourageant. En cas de travaux de transformation, la LDTR préconise, sauf exception, un plafonnement des loyers.

Compte tenu du prix consenti pour construire un immeuble commercial et des coûts supplémentaires pour réaliser le logement, ce loyer plafonné est insuffisant pour couvrir les investissements. Cela a totalement découragé les propriétaires d'immeubles commerciaux à les transformer en logements. Le département a d'ailleurs admis que ces types d'opérations ont été rarissimes par le passé.

De nouveaux logements six mois après

Près de 200 000 mètres carrés de surfaces commerciales ou de surfaces de bureaux actuellement inoccupées pourraient faire l'objet d'études simples pour envisager leur affectation à des logements. Ainsi, ce sont de 1500 à 1800 logements qui pourraient être créés, plus que la production annuelle du canton ! Les autorisations de construire relatives à la création de logements dans des volumes existants ne devraient pas prendre plus de trois mois pour être délivrées. Les travaux dont il est question oscillent, selon les cas, de trois à six mois. Cela signifie que six à neuf mois après la votation de la loi par le peuple, de nouveaux appartements seraient déjà mis sur le marché !

ment des travaux nécessaires. La création de logements dans des surfaces précédemment affectées à des activités commerciales nécessite en effet un investissement : création d'espaces et de volumes qui correspondent à l'habitat, insonorisation, équipement de chacun de ces appartements de cuisine et salle de bains. L'investissement conséquent ne peut être envisagé sans un amortissement sur la durée. Ainsi, l'ancienne disposition visant des changements d'affectations temporaires, et donc de courte durée, ne permettait pas un amortissement suffisant.

La nouvelle loi a pour objectifs de faciliter la conversion de bureaux vides en logements et d'adapter le marché à la demande, sans affaiblir les droits des locataires. L'ancienne loi comportait trop d'inconnues et de contraintes pour que des surfaces commerciales soient effectivement transformées en logements.

Une ancienne loi inefficace

Elle n'a pas permis de créer des logements dans des surfaces de bureaux vides pour deux raisons. Tout d'abord, l'affectation temporaire ne permet pas un amortisse-

PROCÉDURE DE CONSULTATION

La CCIG est consultée sur un système incitatif en matière climatique et énergétique

Le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique. Il s'agit ici de la deuxième étape prévue par la Stratégie énergétique 2050. Cette dernière prévoit de réorienter la politique climatique et énergétique et de passer, dès 2021, d'un système de subventions à un système d'incitation fondé sur la fiscalité. Le Conseil fédéral propose d'inscrire dans la Constitution cette décision de principe afin de lui conférer une légitimité démocratique.

Les taxes prévues dans cette seconde étape portent sur les combustibles, les carburants et sur l'électricité. Elles seront déterminées de manière à fournir une contribution essentielle à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques de la Confédération. Dans un premier temps, les carburants ne devraient pas être soumis à la taxe incitative, a précisé le Conseil fédéral.

Le rapport explicatif et l'ensemble du projet mis en consultation sont disponibles sur le site de l'Administration fédérale (lien sur le site de la CCIG, www.ccig.ch, à la page *Défendre l'économie / Procédures de consultation*).

L'article constitutionnel est mis en consultation par le Conseil fédéral jusqu'au 12 juin 2015. ■

Certaines mesures seront envisagées, telles que la réduction des taux des taxes jusqu'à l'exemption de certaines d'entre elles) pour les entreprises dont la perception des taxes entraînerait des charges déraisonnables et seraient de ce fait fortement désavantagées par rapport à la concurrence étrangère.

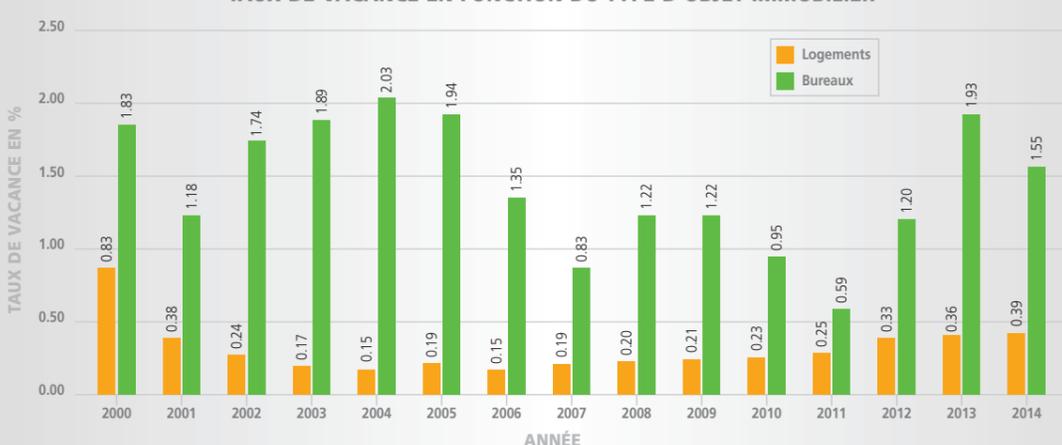
Afin de lui permettre de représenter au mieux les intérêts et préoccupations de ses membres, la CCIG invite ceux qui le souhaitent à transmettre leurs commentaires à Marc Rädler (m.radler@ccig.ch), assistant politique, **avant le vendredi 22 mai 2015**.

Un vote pour créer des logements

La loi 11394 propose une situation gagnante en permettant d'offrir de nouveaux logements, tout en autorisant le propriétaire à rentrer de manière conforme son investissement. Le droit s'appliquera normalement et toutes les normes de construction, sécurité, habitabilité, devront être respectées et continueront de l'être.

Enfin, à aucun moment, cette nouvelle loi ne péjore la situation des locataires. L'argument des référendaires tendant à agiter l'épouvantail d'un démantèlement des droits des locataires est infondé car le droit du bail continuera à s'appliquer pleinement. Les locataires s'en trouvent largement protégés, comme c'est le cas dans l'ensemble du pays. ■

TAUX DE VACANCE EN FONCTION DU TYPE D'OBJET IMMOBILIER



Recommandations de vote de la CCIG

Objet fédéral

Acceptez-vous l'initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) » ? **NON**

Objet cantonal

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (Plus de logements pour les Genevois!) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014? **OUI**

CCIG

Accueil des nouveaux membres

Les membres suivants ont été accueillis lors d'un petit déjeuner à la CCIG le 26 mars dernier.

API ASSISTANCE PROFESSIONNELLE INFORMATIQUE SA

Informatique
www.api.ch

ASSOCIATION GENEVOISE DES DIABÉTIQUES

Prévention du diabète, aide, soutien, conseils
www.diabete-geneve.ch

AxLR S.à.r.l.

Coaching et conseil en organisation et stratégie
www.axlr.ch

C.E.R.A CABINET D'EXPERTISE ET DE RESTAURATION D'ART ET GALERIE D'ART

Tableaux, objets d'art, vente, expertise et restauration
www.catherine-bourlet.ch

CARNEGIE FUND SERVICES SA

Fonds de placement
www.carnegie-fund-services.ch

CeRFI SA

Services en informatique
www.cerfi.ch

CHANEL SA

Créations, accessoires de mode, parfums, montres, joaillerie
www.chanel.com

CLEANING SERVICE SA

Société de nettoyage
www.cleaning-service.ch

CSTI SA

Informatique - www.csti.ch

ENNEAS S.à.r.l.

Conseil
www.enneas.com

FONDATION DU GRAND PRIX D'HORLOGERIE À GENÈVE

Horlogerie
www.gphg.org

FONDATION FOYER-HANDICAP

Social
www.foyer-handicap.ch

IAM CYCLING SA

Cyclisme
www.iamcycling.ch

KRESS OPTICIENS SA

Optique
www.kress-optic.ch

LIG-SYSTEMS S.à.r.l.

Informatique de laboratoire d'analyses médicales
www.lig-systems.ch

MSC CRUISES SA

Tourisme, croisières
www.msccruises.com

NOVATIVE SA

Solutions RH
www.novative.com

OMBRE ET LUMIERE 2000 S.à.r.l.

Bâtiment
www.ombreetlumiere2000.ch

SKOR INTERNATIONAL SA

Négoce

SWISSLIFE JACQUES RAEMY

Prévoyance, assurance
www.swisslife.ch

SWISSLIFE, agence générale

Assurances
www.swisslife.ch

TAXPORT SWITZERLAND SA

Consultant en TVA étrangère
www.taxport-switzerland.com

VIDEO SYSTEMS SA

Domotique et audiovisuel
www.vidsys.ch

WIDER SA

Ebénisterie, agencement
www.wider-sa.ch

CODES NOGA

Coder pour mieux trouver

Sous le doux acronyme de NOGA se cache la Nomenclature Générale des Activités économiques, dont la dernière version date de 2008. Les établissements sont classés selon leur activité économique principale, définie comme celle produisant la plus grande valeur ajoutée ou celle dénombant le plus d'emplois (en Equivalents Plein Temps).

Cette classification comporte 5 niveaux et dénombre 794 activités économiques différentes à son niveau le plus fin, qui est un code à six chiffres.

Les codes NOGA servent essentiellement à des fins statistiques; ils permettent de classer les unités statistiques « entreprises » et « établissements » en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents. Dans la pratique des entreprises, au travers de Swissfirms, ils servent également de clé de recherche pour constituer des listings destinés à des actions de marketing ciblées.

Qui attribue le code NOGA ?

Le code NOGA d'une entreprise est déterminé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Seule l'activité principale entre en ligne de compte pour cette définition.

Comme ces codes servent à des fins statistiques, ils ne peuvent être modifiés que si le changement est fondé, par exemple lorsqu'une entreprise a été codée de manière erronée. Ces cas mis à part, il n'est pas permis de modifier le codage NOGA. Du point de vue juridique, l'attribution d'un code NOGA n'est cependant pas contraignante étant donné qu'il n'existe pas de base légale s'y rapportant*.

Les codes NOGA dans Swissfirms

Lorsqu'une entreprise devient membre de la CCIG, celle-ci crée une

fiche descriptive de l'entreprise dans Swissfirms, banque de données qui regroupe les entreprises membres d'une chambre de commerce de Suisse. Lors de la création de la fiche, la CCIG prend, dans le Répertoire des entreprises du canton de Genève (REG), le code NOGA à six chiffres tel qu'attribué par l'OFS.

Les membres de la CCIG peuvent actualiser en tout temps leur fiche d'informations sur swissfirms.ch, en s'identifiant à l'aide de leurs codes d'accès. Dans cette base, les codes NOGA peuvent être modifiés, bien que ceci n'ait aucune répercussion sur le codage officiel. L'expérience nous montre que les membres préfèrent souvent remplacer leur code officiel à six chiffres par un code moins détaillé, couvrant un champ plus large. Or, ceci est contreproductif. En effet, un code détaillé ressortira lors d'une recherche large mais l'inverse n'est pas vrai. **Pour être sûre d'être trouvée en fonction de son activité, une entreprise a donc tout intérêt à conserver un code détaillé.**

Pour permettre à une entreprise d'indiquer des activités multiples, Swissfirms offre la possibilité d'ajouter au code NOGA de l'activité principale, un ou plusieurs codes décrivant des **activités annexes**. Pour choisir les codes les plus pertinents, il est recommandé d'utiliser le programme en ligne d'assistance au codage, mis à disposition par l'OFS à l'adresse web: www.kubb2008.bfs.admin.ch.

Enfin, la fiche de l'entreprise comporte également des champs qui permettent de développer toute l'offre, services et/ou produits de l'entreprise. La recherche dans Swissfirms s'effectuant par mots-clés, il est important que tous les champs soient renseignés aussi précisément que possible. ■

Swissfirms

Swissfirms est la principale banque de données d'entreprises de Suisse. Elle comprend des indications géographiques, managériales et financières sur 15 000 entreprises membres de Chambres de commerce suisses. Chaque entreprise membre de la CCIG dispose ainsi, gratuitement, d'une fiche dans Swissfirms. www.swissfirms.ch

Passage de témoin



Après 27 années à la réception puis à la documentation de la CCIG, Brigitte

Schouwey a pris sa retraite, en se réjouissant d'avoir plus de temps à consacrer à son jardin !



Depuis le 1^{er} avril, c'est Béatrice Moser, documentaliste, que les personnes intéressées

à envoyer un mailing ciblé grâce aux adresses de Swissfirms peuvent contacter au 022 819 91 06 (sauf le vendredi) ou par e-mail (b.moser@ccig.ch).

* Consulter le site de l'OFS pour plus de détails, à la rubrique Infothèque/Nomenclatures

SURCOTEC
SURFACE COATING TECHNOLOGY

20
1995 - 2015

www.surcotec.ch

Le laboratoire à votre service

0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4

COMPTE RENDU DE SÉMINAIRE D'ENTREPRISE

Gérer les conflits dans l'environnement professionnel : la solution passe par la motivation



Les intervenants de g. à dr. : Clémentine Lucine, Edgar Grospron, Philippe Verhaeghe et Sophie Schindler. En médaillon : M^e William Rappard

Le 14 avril dernier, des responsables RH et formation, chefs d'entreprise, coachs en développement personnel et managers ont acquis les clés pour prévenir les tensions en entreprise et résoudre efficacement les conflits.

Confrontés à des situations critiques dans leur carrière, les intervenants, rompus à la gestion de crises, ont apporté un éclairage approfondi sur la résolution des conflits, enrichi par la diversité de leurs profils professionnels et de leurs approches.

L'une des solutions préconisées consiste à prévenir les conflits en motivant son personnel, comme l'a démontré avec force exemples vécus Edgar Grospron, multiple champion de ski acrobatique et consultant en entreprise.

Une piste de ski offre en effet une métaphore cristalline pour illustrer l'origine des conflits : par peur de perdre la maîtrise en allant tout droit, on fait des virages, qui créent des bosses. Ces bosses deviennent ainsi le reflet des peurs, qu'il s'agisse de désamorcer en travaillant sur la cohésion de l'équipe et en exploitant le potentiel de chacun des employés.

Dans un environnement aux repères fluctuants, il importe de favoriser l'homéostasie du groupe. Chacun doit y trouver sa place, non pas en s'imposant, mais en faisant preuve d'humilité, en respectant hiérarchie et valeurs, en prouvant ses mérites par des résultats.

Les valeurs de l'entreprise, qui alimentent le comportement des employés, donnent naissance à des règles de fonctionnement que tous doivent respecter au même titre. L'une de ces règles, inspirée du sport de compétition, est de s'impliquer à 100% dans son travail pour ne pas se rendre vulnérable en y mêlant des problèmes personnels. On réduira alors mieux l'écart entre ce que l'on est et ce que l'on vise.

L'évolution des modes de travail fait de la motivation un facteur prépondérant. Aussi l'entreprise se doit-elle, sans ingérence ni projection, de créer les conditions pour que ses employés, surtout les jeunes, puissent s'accomplir dans leur activité en y trouvant du sens et parviennent à un juste équilibre entre motivation instrumentale – où seul compte le plaisir de faire, indépendamment du résultat – et

motivation finale, où la fin justifie les moyens, au mépris parfois de toute éthique.

La motivation reste par ailleurs intrinsèquement relationnelle dans la mesure où elle est liée à l'image de soi (si possible positive) que renvoient les autres, par le regard de qui on s'évalue.

Fort de cet enseignement, le management sera plus efficace s'il est individualisé et capitalise sur les différences : il sera exigeant sur les points forts, vigilant sur les points faibles et valorisera tous les progrès accomplis. Le secret d'E. Grospron se résume en ces termes : « optimiser les forces réduit les faiblesses ». Reste la difficulté d'identifier ces forces, mais comme il l'exprime, « pas de plaisir sans exigence » !

Les autres intervenants – **Philippe Verhaeghe**, médiateur assermenté, **Clémentine Lucine**, championne de ski nautique, **Sophie Schindler**, DRH et présidente au Tribunal des prud'hommes, et **M^e William Rappard**, avocat – ont exposé leur approche, faite de courage, de pragmatisme et d'ouverture d'esprit, et fourni leurs propres outils pour bien évaluer les problèmes, négocier en cas de conflit et gérer au mieux les dépenses occasionnées.

A l'instar de Sophie Schindler, ils préconisent de transformer désaccords et conflits en énergie créatrice et de rechercher la paix plutôt que la victoire, ce qui exige une profonde compréhension de l'ensemble des intérêts des parties. Car après tout, la crise n'est pas la cause, mais bien la conséquence de la perte de motivation et du renoncement à l'objectif fixé. ■



CCIG COMPTE RENDU

Midi de la Chambre du 16 avril 2015



De g. à dr. : Vincent Mani, Buxum Communication S.à.r.l. ; Alexandre Sizonenko, Comptoir Immobilier ; Arnaldo Fedrigo, SR compétences SA ; Alexandre Sadik, BDO ; Xavier Péclard, AxLR S.à.r.l., et Frédéric Gorecki, Swiss Genealogy Agency SA.

BDO est l'une des plus importantes fiduciaires suisses spécialisée dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Elle met à disposition, aussi bien au niveau local qu'international, son réseau complet de compétences. Avec 33 succursales réparties dans tout le pays, elle dispose du réseau le plus dense de la branche. Cette structure permet de privilégier une relation de proximité avec les clients tout en offrant des prestations de haut niveau.

www.bdo.ch

Avec presque deux siècles d'expérience, le **COMPTOIR IMMOBILIER** s'affirme comme acteur incontournable et compte plus de 185 collaborateurs répartis dans ses six agences romandes. Au service d'une clientèle privée et institutionnelle, il intervient et l'accompagne dans de multiples domaines : Gérance, PPE, vente, pilotage de projets immobiliers, immobilier d'entreprise, locations commerciales et résidentielles, immobilier de prestige.

www.comptoir-immo.ch

AxLR est une société de services, spécialisée dans le développement d'entreprises. Afin de mener ses tâches à bien, elle œuvre sur quatre axes : le coaching de direction, le conseil stratégique, le suivi, et la gestion de projets. Elle amène du sens dans l'organisation à travers une méthode holistique qui prend en compte toutes les dimensions de l'humain.

www.AxLR.ch

Créée en 2006, **Buxum Communication** est une agence spécialisée dans la mise sur pied de projets de communication au bénéfice d'un savoir-faire et d'une expertise unique. Elle s'articule sur trois pôles de compétences qui permettent d'offrir un accompagnement optimal : conseil, digital et graphic design. Polyvalente, son équipe propose aux clients des stratégies efficaces et originales pour toucher leur public.

www.buxum.ch

Présente à Lausanne, Genève et au Canada, **SR compétences SA** est une société, dont les fondateurs sont actifs depuis 30 ans. Elle a pour valeurs essentielles intégrité, qualité, confiance, humilité et bonne humeur. Elle compte parmi ses clients les 50 plus grandes entreprises de Suisse et est l'un des principaux partenaires suisses des grands constructeurs informatiques et éditeurs de logiciels.

www.srcompetences.ch

Spécialisée dans la généalogie successorale, **Swiss Genealogy Agency SA** recherche et localise dans le monde entier héritiers disparus et ayants droits ultimes, et intervient dans la vérification de dévolutions incertaines. Elle accompagne notaires, avocats, administrateurs d'office, justice de Paix, gérant de tutelle dans toutes les démarches et diligences, dans le respect du secret bancaire et de la confidentialité.

www.swissga.ch

Sponsors



Co-sponsors



Partenaires



2015

Vos conférences au cœur de la ville

Entièrement rénové en 2013 et idéalement situé au cœur de Genève, à 2 minutes de la gare, 8 minutes de l'aéroport, doté d'un parking de 300 places dans l'immeuble et d'un accès facilité pour la livraison de marchandises, le FORUM GENEVE peut accueillir des événements aussi bien internes qu'externes.



De gauche à droite : Camille Boulay, coordinatrice Evénements – Arnaud Duport, responsable Traiteur Eldora – Sonia Groppi, responsable Evénements.

Un espace pour chaque rencontre

Congrès médicaux avec stands d'exposition, assemblées générales, présentation d'un nouveau produit, vidéoconférences, cours de formation continue, conférences culturelles ou, dans un cadre plus intime, rendez-vous clientèle, déjeuners ou dîners de conseils d'administration,

etc., notre équipe chevronnée est en mesure de proposer et concevoir, avec vous et notre partenaire de restauration Eldora, des solutions sur mesure dans nos 8 espaces sur 1600 m².

La modularité de nos deux auditoriums et de nos deux salles de séminaires, lumineuses, vous permet

d'opérer des choix simples et productifs quels que soient vos besoins et vos attentes. Ces espaces sont liés à deux foyers, agrémentés d'œuvres d'art contemporaines, qui s'adaptent à l'accueil des événements les plus divers.

Pour vos rencontres plus exigeantes, le FORUM GENEVE dispose également de deux salons qui offrent en toute confidentialité tous les avantages d'un espace parfaitement équipé, idéal pour des repas d'affaires, conférences de presse ou réunions clientèle. Enfin, la salle de notre restaurant d'entreprise peut également accueillir dès 16h30 des événements de team building, des ateliers de cuisine ou des repas jusqu'à 90 personnes.

Venez découvrir nos espaces renommés sur le thème des ponts pour mieux refléter notre mission : celle d'offrir une plateforme inter-

nationale pour tisser des liens et accompagner les échanges vers de nouveaux horizons.

Des équipements de dernière technologie

Nous savons à quel point il est important d'assurer le bon déroulement technique de votre événement. Nous offrons une gamme de prestations compétitives répondant à toutes vos attentes et mettons à votre disposition des services hautement qualifiés. Quelle que soit la taille de votre rencontre, notre équipe experte et rigoureuse vous conseille et vous assiste aussi bien durant la préparation de votre événement que lors de son déroulement.

Un service traiteur privilégié

Réussir un événement, c'est aussi offrir un excellent service de restauration et traiteur. Le FORUM GENEVE collabore de manière privilégiée mais non exclusive avec

Eldora. Respectant les saisons dans son offre de menus, cette dernière propose une cuisine soignée, raffinée et équilibrée en assurant un service de qualité jusqu'à 300 convives.

Une équipe à votre service

Le FORUM GENEVE vous conseille et vous accompagne dans la réalisation de votre événement avec des solutions concrètes, personnalisées et efficaces. Notre équipe dédiée à votre service offre le savoir-faire d'une équipe de professionnels dynamiques, innovants et plurilingues. Confiez-nous la réussite de votre événement : nous nous engageons à vous satisfaire et à vous étonner. ■

CREDIT SUISSE
FORUM GENEVE
www.credit-suisse.com/forum
Tél. 022 393 45 67 / 56 78
forum.geneve@credit-suisse.com



Salle de Séminaire Donghai



Salon El Kantara



Auditorium Galata

150^E ANNIVERSAIRE DE LA CCIG

1865 CENT CINQUANTE ANS 2015

Extraits du cinquantième rapport présenté par la Chambre de Commerce de Genève à l'Assemblée général du 28 avril 1915

Vous ne serez pas surpris, Messieurs, si notre rapport de cette année diffère un peu d'aspect de ceux qui l'ont précédé. Mais comme tout grave, depuis bientôt neuf mois, autour de la crise provoquée par la guerre, nous ajoutons ici un chapitre que nous espérons d'ailleurs ne jamais rouvrir. Il est bon cependant que le rapport de la Chambre de Commerce de Genève renferme un aperçu succinct de la marche des événements au point de vue économique.

Vous avez encore tous présents à la mémoire la panique financière qui s'abattit sur notre pays – à Genève comme ailleurs – dès les premiers bruits de guerre et qui se traduit par des retraits considérables d'argent, dans le but unique de former chez soi une réserve de numéraire. Le danger qui en résultait paraissait si grave que, dès le 30 juillet, le Conseil fédéral prenait le premier arrêté que lui dictait la situation économique: il autorisait la Banque Nationale suisse à émettre des coupures de 20 fr., et il décrétait le cours forcé des billets de banque.

Notre Chambre de commerce, émue d'une telle situation, s'était réunie dès le premier jour pour aviser aux mesures à prendre et chercher à sauvegarder les intérêts confiés à sa défense. Elle fit passer à la presse un communiqué [...], que les journaux publièrent le vendredi 31 juillet, et dont le but était de mettre le public genevois en face de la situation exacte et de la prévenir des conséquences d'un mouvement irréfléchi [...].

Malheureusement la panique ne se calma pas: le public prit littéralement les banques d'assaut et mit



Genève en 1915: 1/5/6 Croix-Rouge genevoise, 2/ Gare CFF de Cornavin, 3/4 parade militaire, Plaine de Plainpalais.

également le siège devant les magasins d'épicerie, comme si Genève et la Suisse devaient être, dans l'espace de quelques heures, complètement isolées du reste du monde. [...]

Nos industries genevoises ont toutes, sans exception, gravement souffert de la crise qui a éclaté au mois d'août; ceci d'autant plus que les débuts de 1914 laissaient entrevoir des résultats satisfaisants. Si quelques-unes de nos industries ont bénéficié, par la suite, d'une certaine reprise des affaires, il n'en est pas de même de nos industries nationales par excellence, l'horlogerie, la bijouterie et branches annexes, que leur qualité d'industries de luxe rend plus vulnérables. [...]

La guerre européenne qui a éclaté subitement à fin juillet a eu aussi pour conséquence de paralyser le commerce de détail de la place, et chacun se souviendra du départ

rapide de nombreux étrangers installés dans nos stations alpestres, et des ennuis financiers qu'ils ont éprouvé avec le retour dans leurs foyers. [...]

L'industrie du chocolat a peut-être été une de celles qui ont eu le moins à souffrir des conséquences de la guerre. Le début de l'année n'avait pas été mauvais; en août, il y a eu comme partout quelques semaines de chômage, la mobilisation ayant tout désorganisé et arrêté le transport des matières premières. Mais dès lors toutes les fabriques ont travaillé fortement, la demande en chocolats n'ayant fait que s'accroître chaque jour. [...]

La 3^e Exposition nationale suisse a obtenu un succès incontestable. Elle a illustré d'une manière merveilleuse le travail de la Suisse, et la devise qui ornait le fronton d'entrée de notre Exposition de 1896: « Connais-toi toi-même », aurait pu dignement figurer à l'entrée de l'Exposition de

n'en plus jamais revoir! Les graves événements que nous vivons actuellement soulèvent chaque jour de nouvelles questions dont la solution demanderait à être étudiée dans une atmosphère de calme et de tranquillité. La fièvre qui agite aujourd'hui tout l'organisme terrestre n'est certes pas faite pour répondre à ce vœu!

La Suisse – jusqu'à ce jour – est restée en dehors du conflit qui sévit au-delà de nos frontières. Elle n'en a pas moins joué un rôle de premier rang, et malgré les charges matérielles énormes dont elle a à supporter tout le poids, elle a tenu à remplir la mission humanitaire qu'elle considère comme un privilège précieux. Les convois d'internés civils, de grands blessés, de réfugiés ou d'évacués, se succèdent sans interruption depuis de longues semaines; la charité publique soulage inlassablement ces misères, en songeant qu'elles se sont abattues impitoyablement sur un petit peuple qui a osé défendre sa liberté. [...]

Quant à notre commerce, il a – nous tenons à le répéter – de belles perspectives d'avenir, et si nos industriels font preuve de l'esprit d'initiative et des autres qualités auxquelles ils ont dû leurs succès et leur prospérité d'antan, tout permet de prévoir qu'ils seront rémunérés de leur travail et de leurs peines.

Berne. Peu de visiteurs, nationaux ou étrangers, se rendaient compte, avant leur visite, que notre pays offrait une telle variété d'activité industrielle. Pour le plus grand nombre, ce fut une véritable révélation. La Suisse peut, à juste titre, être fière de la place qu'elle occupe sur le marché du monde. Ses produits entrent partout en concurrence avec ceux de l'industrie des plus grands pays, et cette activité fait honneur à l'esprit d'entreprise, à la force et à la hardiesse de nos industriels et de nos commerçants.

[...] Le présent rapport se réfère à un exercice comme nous espérons bien

La CCIG remercie



VACHERON CONSTANTIN

Manufacture Horlogère. Genève, depuis 1755.

sponsor principal de son 150^e anniversaire.

EY
Building a better working world

Oser - pour apprendre et grandir
Idéalement, les entreprises ne devraient jamais cesser de croître. Nous les accompagnons pour prospecter de nouveaux marchés, s'adapter aux nouveaux besoins de leurs clients, renforcer leur compétitivité et développer des structures durables.
www.ey.com/ch/betterworkingworld

"EY" refers to Ernst & Young Ltd, Basel, a member firm of Ernst & Young Global Limited, London, a UK company limited by guarantee. ED 0915.

ARBITRAGE

Résoudre les litiges plus facilement et à moindres frais

La CCIG a toujours eu pour objectif de défendre une économie forte, de promouvoir les entreprises et de leur fournir certains services. Dès l'année qui a suivi sa fondation en 1865, elle fut impliquée dans la résolution de litiges. Locaux au départ, ces litiges se sont largement internationalisés et les services rendus par la CCIG en tant qu'institution d'arbitrage se sont intensifiés au fil des décennies.



Un centre de coopération et de négociations internationales

Charles-Maurice de Talleyrand disait déjà à son époque: « Il y a cinq continents et puis il y a Genève ». Les particularismes de Genève – que l'on nomme outre-Sarine « Genfererien » – ne datent pas d'hier. Genève est devenue au fil du temps un « monde en soi », avec une population étrangère de plus de 40 % représentant pratiquement tous les pays du monde.

Ceci tient notamment au fait qu'elle accueille le siège européen des Nations Unies, plus de 21 organisations intergouvernementales, sans compter de nombreuses institutions spécialisées du système onusien ou non. 171 Etats étrangers sont par ailleurs représentés à Genève. Viennent s'y ajouter 250 organisations non gouvernementales et des centaines de multinationales. Genève a, de ce fait, acquis une notoriété en tant que plate-forme privilégiée en matière de coopérations et de négociations internationales.

Cette vocation de Genève qui, à la fois l'honore et l'oblige, semble être le fruit d'un savant mélange entre

l'Esprit de Genève et la neutralité de la Suisse, à laquelle Genève a adhéré voilà bientôt 200 ans.

Le siège de nombreux arbitrages internationaux

L'arbitrage est un mode de résolution de litiges que la Suisse connaît depuis son origine. Le Pacte fédéral de 1291 prévoit en effet déjà le recours à l'arbitrage en cas de conflit entre les cantons.

Aujourd'hui, Genève figure parmi les villes les plus souvent désignées comme siège d'arbitrages internationaux. Elle fit d'ailleurs œuvre de pionnière en la matière puisqu'en 1871 Genève fut choisie comme ville où se réunit le tribunal arbitral qui mit fin au litige opposant les Etats-Unis au Royaume-Uni, dans la célèbre affaire dite de l'« Alabama » (affaire qui se tint dans la salle portant toujours son nom à l'Hôtel de Ville).

Ce succès en matière d'arbitrage, Genève le doit également au droit suisse applicable à la procédure d'arbitrage, lequel est reconnu internationalement pour sa neutralité et sa modernité. Celui-ci ne prévoit de recours contre une sentence arbi-

trale que pour des motifs très limités. A cela s'ajoute le fait que la Suisse est l'un des seuls pays d'importance internationale prévoyant un recours direct et unique devant le Tribunal fédéral, lequel rend un arrêt dans les six à huit mois.

D'autres pays accueillant régulièrement des arbitrages internationaux ont, à l'inverse, des lois prévoyant au moins deux degrés de juridiction, ce qui a pour effet de prolonger de plusieurs années les procédures d'exécution des sentences après l'arbitrage et d'en augmenter le coût.

Enfin, le rôle joué par de nombreux praticiens de l'arbitrage établis dans le canton, ouverts sur le monde et provenant de cultures juridiques aussi riches que variées, contribue au rayonnement de Genève dans ce domaine.

Le Règlement suisse d'arbitrage international

Tous ces arbitrages sont administrés sous l'égide du Règlement suisse d'arbitrage international. Ce Règlement, révisé en juin 2012, est le fruit d'un travail considérable mené par de nombreux spécialistes

suisse de l'arbitrage. Il est ainsi devenu un outil apprécié tant des praticiens de l'arbitrage que des entreprises qui y ont recours.

Plus connu sous la dénomination « Swiss Rules », ce Règlement s'applique tant entre deux sociétés ayant leur siège en Suisse qu'entre deux sociétés dont l'une ou les deux ont leur siège à l'étranger. Il prévoit la confidentialité de la procédure et donne aux arbitres les moyens de gérer les procédures de manière flexible.

Le Règlement suisse d'arbitrage international offre aux parties une grande autonomie. Elles sont ainsi notamment libres de choisir le lieu du siège de l'arbitrage, le nombre d'arbitres, la langue de la procédure ainsi que leur représentant en Suisse ou à l'étranger.

Les Swiss Rules prévoient que les coûts de l'arbitrage sont structurés selon un barème fixant les frais et les honoraires du Tribunal arbitral, en fonction de la valeur litigieuse. Les honoraires du Tribunal arbitral sont soumis, en fin de procédure, à l'approbation de la Cour d'arbitrage suisse, laquelle compte 28 spécialistes et praticiens suisses et étrangers de l'arbitrage.

Selon les statistiques, la répartition des coûts de l'arbitrage est la suivante: les frais de représentation et autres frais des parties comptent pour environ 80 % des coûts, les

honoraires et frais des arbitres environ pour 18 % et, lorsqu'il y a des frais administratifs perçus par la CCIG, ces derniers représentent moins de 2 %.

A cet égard, il convient de mentionner que lorsque le montant de la valeur litigieuse est inférieur à deux millions de francs suisses, la CCIG ne perçoit pas de frais administratifs.

Une procédure accélérée

Enfin, il convient de mettre l'accent sur la procédure accélérée prévue par les Swiss Rules car elle rencontre un franc succès auprès des parties qui en ont fait usage. Elle offre en effet la possibilité d'obtenir une sentence, rendue par un arbitre unique, dans un délai de six mois.

Cette procédure accélérée est applicable d'office quand la valeur litigieuse n'est pas supérieure à un million de francs suisses et peut être choisie par les parties pour des valeurs litigieuses supérieures. Dans tous les cas, les parties peuvent encore convenir, si cela s'avère opportun, que le litige soit tranché sur la base de documents uniquement, ceci afin d'éviter la tenue d'une audience.

La durée moyenne des procédures accélérées administrées par la CCIG depuis 2004 est de 6 mois et 2 semaines, alors qu'elle est d'un peu plus d'un an en procédure ordinaire. On notera sans surprise que

suite en page 10 ►



BALESTRAFFIC

le déménagement en douceur - www.balestrafic.ch

suite de la page 9 ►

le montant des frais occasionnés dans les procédures accélérées est en moyenne bien inférieur à celui d'une procédure ordinaire.

Quels domaines couvrent les litiges ?

Il est intéressant de relever que, sur les arbitrages administrés par la CCIG en 2014, 67 % des parties avaient leur siège à l'étranger. Les domaines touchés par les litiges sont eux aussi très variés : vente (immobilier, matières premières, actions, etc.), sponsoring, accords de distribution, financement, construction, pour n'en citer que quelques-uns. Le développement de nos pôles de

compétences, tels que la finance, l'horlogerie, les arômes et parfums et le commerce de matières premières ont naturellement également une influence sur les types de litiges gérés par la CCIG.

A cet égard, le rôle de Genève en tant que pôle du négoce, de l'affrètement et du financement des flux de matières premières n'est plus à faire. La CCIG en partenariat avec le STSA (Swiss Trading and Shipping Association) ont lancé début 2013 une formule destinée aux sociétés de trading : « ACT », pour Alternative dispute resolution for Commodity Trading, shipping and

finance. ACT permet aux sociétés actives dans le domaine du commodity trading de résoudre aussi rapidement que possible leurs litiges grâce à l'arbitrage et à la médiation, et ce grâce à des clauses modèles pré-formulées téléchargeables directement sur le site de la CCIG :

www.ccig.ch/Services/Arbitrage/ACT.

ACT met en outre à leur disposition une liste d'arbitres et de médiateurs

spécialisés dans le secteur concerné. A noter que si les clauses pré-formulées ont été conçues pour les sociétés actives dans le négoce de matières premières, elles peuvent également servir de modèles aux entreprises actives dans d'autres domaines.

En tous les cas, pour recourir à l'arbitrage, il est important d'insérer dans les contrats une clause com-

promissoire. A cet égard, l'expérience montre qu'il vaut mieux ne pas se montrer créatif dans la rédaction de telles clauses et qu'il est mieux de reprendre les clauses modèles, telles que celles proposées par la CCIG. ■

Ce texte est tiré d'un article d'Eric Biesel publié dans la lettre du Conseil de l'Ordre des avocats de Genève, n° 57, sept. 2013

Le service d'arbitrage et de médiation de la CCIG se tient à disposition pour toute information relative à ces modes de résolution de litiges. Tél. 022 819 91 11 - arbitration@ccig.ch

FRONTALIERS FRANÇAIS TRAVAILLANT EN SUISSE

Passer la douane avec véhicules et matériel

Bon nombre de frontaliers français travaillant dans une entreprise en Suisse utilisent leur véhicule professionnel pour rentrer chez eux en fin de journée de l'autre côté de la frontière. Aussi se trouvent-ils confrontés aux formalités douanières lors de leurs allers et retours quotidiens entre la Suisse et leur lieu de domicile. Bien qu'il s'agisse d'exportations temporaires, le carnet ATA n'est dans ce cas de figure pas le document adéquat.

Pour ce qui est du véhicule, s'il s'agit effectivement d'un véhicule d'entreprise acheté en Suisse, donc dédouané sur le territoire, aucune formalité douanière particulière n'est exigée.

La question est tout autre en ce qui concerne le matériel et l'outillage contenus dans ce véhicule; des formalités douanières sont nécessaires pour l'exportation et la réimportation temporaires dudit matériel. Afin de faciliter ces passages en frontière ainsi que de limiter les formalités douanières au strict minimum, les inspections de douane visent sur demande une autorisation pour l'exportation temporaire et la réimportation du matériel. Le formulaire prévu à cet effet est le form. DIII -19.

En suivant cette procédure, le conducteur du véhicule doit demander l'autorisation d'exporter tempo-

rairement et de réimporter le matériel énuméré sur une liste ou inventaire, et s'engage à ne transporter aucune marchandise non déclarée sur cette liste. Un responsable de l'entreprise suisse doit attester que le conducteur est autorisé à utiliser le véhicule pour effectuer les trajets entre le lieu de travail en Suisse et son domicile.

Ce dernier présentera au bureau de dédouanement des marchandises commerciales, lors de la première sortie de Suisse, le formulaire ainsi que la liste de matériel avec le véhicule et se verra remettre une autorisation valable une année, contre paiement d'un émoulement de 30 francs. La liste sera égale-

ment timbrée par le bureau de douane. Les entrées et sorties s'effectuant durant la validité de l'autorisation seront possibles par un bureau de douane ou par une route à trafic toléré. L'autorisation accompagnée de la liste doit être présentée sur demande aux agents du corps des garde-frontières.

L'utilisateur prendra connaissance de la marche à suivre du côté français à l'adresse suivante : dr-leman@douane.finances.gouv.fr. ■

*Serge SAHLI
responsable du service export
de la Chambre vaudoise du
Commerce et de l'Industrie
Texte paru dans le Journal de la CVCI
Mars 2014*

L'Union européenne durcit sa réglementation

À partir du 1^{er} mai 2015, la législation relative à l'utilisation de voitures de fonction par les frontaliers à titre privé et professionnel est modifiée. Concrètement, les trajets effectués avec le véhicule de fonction (immatriculé en Suisse) ne seront autorisés que pour se rendre du domicile au travail. De plus, en cas de contrôle douanier, le collaborateur devra présenter une copie de son contrat de travail stipulant que l'usage du véhicule est prévu à titre professionnel.

Exemple de cas : le collaborateur XY travaille dans la région genevoise mais habite la ville d'Annecy. Il a le droit d'utiliser le véhicule de l'entreprise suisse pour laquelle il travaille pour se rendre de son lieu de travail à son domicile et vice versa ainsi que pour ses trajets professionnels dans une région précise, stipulée dans son contrat de travail. Il ne lui est plus permis d'effectuer des trajets pour des besoins privés ou de partir en vacances avec la voiture de fonction de l'entreprise suisse si celle-ci n'a pas

pris les mesures d'importation nécessaires. Si l'employeur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou n'a pas anticipé les nouvelles exigences, il peut s'attendre à payer des amendes, qui sont différentes en fonction du pays dans lequel vit l'employé (exemple pour la France : dédouanement 10%, TVA 20% sur la valeur marchande du véhicule, amende et plainte). ■

*Sandra RUSSO
Tax solutions Leader chez Loyco SA
tél. +41 22 552 15 00, www.loyco.ch*

LE DEBUT D'UN NOUVEAU MONDE POUR RITSCHARD



Rue Emma-Kammacher 8 - Case postale 16 - 1217 Meyrin 2 - www.ritschard.ch

AGENDA

Grand Genève: vers le premier réseau mondial de lieux de travail partagés ?

Jeudi 21 mai 2015, de 16h30 à 19h30 à la CCIG

Comment renforcer l'attractivité du Grand Genève tout en réduisant les nuisances liées à la saturation du centre-ville? Les bureaux Sofies, Ocalia et Econum ont mené une étude d'opportunité sur la question et proposent de développer un réseau maillé de plus de 200 lieux de travail partagés, premier de son genre à l'échelle d'un territoire. Une présentation des principaux résultats de l'étude et des témoignages viendront illustrer comment

un tel réseau contribuera à améliorer notre qualité de vie, et quelle plus-value il représente pour les entreprises, les indépendants et les start-ups. Ce projet est mené dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse, en partenariat avec la CCIG et d'autres acteurs clés du territoire, dont le Grand Genève et l'ARC. ■

■ PROGRAMME ET INSCRIPTIONS
www.ccig.ch (Agenda des événements)

PREMIÈRE ÉDITION EN SUISSE

Crowdsourcing Week Summit

Mardi 26 mai 2015 - Uptown Geneva, rue de la Servette 2, Genève

Le crowdsourcing, mouvement mondial en pleine évolution, a pour objectif d'aider les organisations à la transition vers une société plus ouverte, plus connectée et socialement productive. Il incite à la collaboration entre les parties prenantes d'un projet pour créer de la valeur partagée. Des orateurs suisses et internationaux viendront partager leur expérience du crowdsourcing et de sa capacité à répondre aux besoins des dirigeants d'aujourd'hui en leur apportant des changements significatifs dans leur manière d'appréhender

der le business. Le sommet offrira une excellente plateforme pour échanger des idées avec les acteurs suisses et internationaux de l'innovation et du changement.

Première édition suisse de cet événement dédié à la « Crowd Economy » (économie participative), cette manifestation se tiendra en anglais. ■

■ PROGRAMME ET INSCRIPTIONS
www.ccig.ch (Agenda des événements)
A noter que les membres de la CCIG bénéficient d'un rabais.

CROWD
SOURCING
WEEK

FORMATION

DAS en Management durable: les inscriptions sont ouvertes!

DAS
Management
Durable



Le diplôme de formation continue en Management durable est destiné aux cadres, professionnels et managers appelés à mettre en œuvre une stratégie de bonne gouvernance intégrant les principes du développement durable.

en l'amenant à coordonner de manière réfléchie les domaines de la performance économique, de l'éthique et de l'environnement. ■

■ PROGRAMME DÉTAILLÉ ET INSCRIPTIONS
www.hesge.ch/heg/madu.

Cette formation, soutenue par la CCIG, vise à donner au participant l'approche et les outils lui permettant d'introduire le développement durable dans la gestion d'entreprise,

Les membres de la CCIG bénéficient d'un rabais de 5% sur toute inscription pour le programme complet et 10% pour un module isolé.

SÉMINAIRE/RAPPEL

Relogement d'entreprises, un marché à fortes opportunités. Le COMPTOIR IMMOBILIER vous oriente.

Vendredi 29 mai 2015, de 8h à 10h à la CCIG (accueil dès 7h45)

Depuis deux ans, la courbe de l'offre et de la demande en matière d'immobilier d'entreprise s'est inversée en raison d'une forte augmentation des surfaces vacantes dans l'arc lémanique. Bien que le terme « vacant » puisse être de prime abord envisagé négativement, cette situation offre en fait de nombreuses et belles opportunités pour les entreprises et pour les propriétaires.

Le COMPTOIR IMMOBILIER propose ce séminaire d'information destiné aux dirigeants d'entreprises afin de leur présenter les possibilités et perspectives qui leur sont offertes dans un marché regorgeant de surfaces vacantes.

Daniel Loeffler du Service de la promotion économique et Charles



Rhône 8

Tarriere de la société Rockspring viendront partager leurs points de vue et les stratégies immobilières mises en place afin de mieux répondre aux demandes du marché actuel. Alexandre Sizonenko du COMPTOIR IMMOBILIER présentera quant à lui le cas d'un important relogement d'entreprise au centre-ville de Genève.

Pour ceux qui le désirent, le séminaire sera suivi d'une visite exclusive des surfaces administratives du complexe Rhône 8 (merci de préciser votre intérêt pour cette visite lors de l'inscription, svp). ■

■ PROGRAMME ET INSCRIPTIONS
www.ccig.ch (Agenda des événements)



Rhône 8

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR VOTRE ENTREPRISE

Si votre entreprise consomme plus de 500 000 kWh d'électricité ou plus de 5 GWh de chaleur par an, vous êtes considéré comme « grand consommateur » et êtes soumis aux exigences des nouvelles lois sur l'énergie en vigueur dans plusieurs cantons romands.

Groupe E et ses filiales disposent de la palette complète de produits et de solutions pour vous aider dans ce domaine. De l'audit à l'implémentation, nous mettons notre savoir-faire et notre expérience à votre disposition pour réduire votre consommation d'énergie et vos coûts d'exploitation.

Nous sommes à votre entière disposition pour plus d'informations au **026 352 51 21** ou vente@groupe-e.ch

Partenaire et conseiller

AGENCE DE L'ÉNERGIE
POUR L'ÉCONOMIE AENE

www.groupe-e.ch

groupe e
connect groupe e
entretec groupe e
greenwatt groupe e
électroménager groupe e

PARTAGEONS PLUS QUE L'ÉNERGIE

AGENDA

Petit déjeuner des PME et des start-up

Engager ou outsourcer ?

Vendredi 29 mai 2015, de 8h30 à 10h30

FER Genève, rue de Saint-Jean 98 (auditorium), Genève

Les Petits déjeuners des PME et des start-up, organisés par le Service de la promotion économique de Genève, traitent de thématiques diverses qui concernent directement les PME et les start-up. Ils ont pour objectif de

former et d'informer les entrepreneurs mais aussi de favoriser tant les échanges que le networking. ■

PROGRAMME ET INSCRIPTIONS

www.petitsdejeuners.ch

(inscription 10 jours avant l'événement)

Midi de la Chambre



Jeudi 11 juin 2015, de 12h30 à 14h à la CCIG (accueil dès 12h)

Venez assister à la présentation des entreprises suivantes:

GONET & CIE
GONET CONSEILS FINANCES SA

HENRI HARSCH HH SA

AGENCE NET DESIGN S.à.r.l.

ASSOCIATION RUSSKIY DOM

FALCONMEDIA SA

REDTAPE SA

PROGRAMME ET INSCRIPTIONS www.ccig.ch (Agenda des événements)

PME, entre croissance et crise: subir ou anticiper les changements ?

Mardi 16 juin 2015 à 17h à la CCIG

Sous ce titre, la CCIG, le CRPM et le Swiss Venture Club proposent un tour d'horizon des bonnes pratiques en matière de gestion du changement, autour de cas concrets.

tive coach internationale, et Marco Piermartiri, CEO d'Ondaco S.à.r.l., la présentation sera suivie d'un échange avec le public et se terminera autour d'un apéritif. ■

Menée par Victoria Doebbel, consultante, conférencière et execu-

PROGRAMME ET INSCRIPTIONS

www.ccig.ch (Agenda des événements)

Stratégie numérique, e-business: des leviers pour booster votre activité

Mercredi 17 juin 2015, de 11h à 14h

Uni Mail, bd du Pont-d'Arve 40, Genève

Désormais incontournable pour toutes les entreprises, la dimension web marketing nécessite de déployer une véritable stratégie.

d'identifier comment ces pratiques peuvent se transformer en leviers pour le développement de leur entreprise.

Cette conférence a pour objet de clarifier les enjeux qui gravitent autour des notions de e-marketing, e-business et e-commerce et de permettre aux entreprises, quelque soit leur taille ou leur secteur d'activité,

La conférence débutera à 11h15 et se terminera vers 13h. Elle sera suivie d'un déjeuner-buffet.

PROGRAMME ET INSCRIPTIONS

www.ccig.ch (Agenda des événements)

CONFÉRENCE

Quel avenir pour les PME suisses? Conséquences de l'initiative sur l'impôt sur les successions et point de situation au sujet de la réforme III de l'imposition des entreprises

pwc

Mercredi 3 juin 2015 à 17h (accueil dès 16h45)

Hôtel Intercontinental, ch. du Petit Saconnex 7-9, Genève

La conférence débutera par une présentation de l'ampleur des répercussions de l'initiative « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) », en fonction de la taille, du chiffre d'affaires et de la branche d'activité des PME, si elle était acceptée lors de la votation du 14 juin prochain.

Puis, les évolutions les plus récentes en lien avec la réforme III de l'imposition des entreprises (RIE III), notamment le message du Conseil Fédéral à l'appui du projet de loi et ses

conséquences sur les PME, seront présentées.

La conférence se conclura par des exemples issus de la pratique et examinés du point de vue d'un entrepreneur, lequel exposera les conséquences concrètes de l'initiative pour son entreprise. Cette conférence est organisée par la CCIG, associée à PwC, a le plaisir de vous inviter à la conférence sur l'avenir des PME suisses. ■

PROGRAMME ET INSCRIPTIONS

www.ccig.ch (Agenda des événements)

LES VAINQUEURS ROULENT TOYOTA HYBRID

ACTUELLEMENT AVEC UN LEASING À 0,5%



TOYOTA

ALWAYS A BETTER WAY

LEASING
À PARTIR DE
0,5%

Yaris Hybrid dès CHF 23'900.-*

Auris Hybrid
Tout hybride compacte
Dès CHF 29'600.-*Auris Touring Sports Hybrid
La plus vaste break hybride
Dès CHF 31'000.-*Prius Hybrid
Pionnière du tout hybride
Dès CHF 35'200.-*Prius+ Wagon Hybrid
Tout hybride grand format
Dès CHF 37'900.-*TS040 Hybrid
Champion du monde d'endurance (WEC) 2014
Non commercialisé

Votre spécialiste depuis 1924

Emil Frey SA, Centre Toyota aux Vernets

13, Rue François-Dussaud, 1227 Genève-Acacias

022 308 5 508, www.dragoncars.ch



* Prix de vente net conseillé, déduction faite d'un Cash Bonus éventuel, TVA incl. Yaris Hybrid Luna 1.5 VVT-i, 74 kW, 5 portes, CHF 24'900.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'000.- = CHF 23'900.-, Ø cons. 3,3 l/100 km, Ø CO₂ 75 g/km, cat. rend. énerg. A. Véhicule illustré: Yaris Hybrid Sol Premium 1.5 VVT-i, 74 kW, 5 portes, CHF 29'700.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'000.- = CHF 28'700.-, Ø cons. 3,6 l/100 km, Ø CO₂ 82 g/km, cat. rend. énerg. A. Auris Hybrid Luna 1.8 VVT-i, 100 kW, 5 portes, CHF 31'100.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'500.- = CHF 29'600.-, Ø cons. 3,6 l/100 km, Ø CO₂ 84 g/km, cat. rend. énerg. A. Véhicule illustré: Auris Hybrid Sol 1.8 VVT-i, 100 kW, 5 portes, CHF 36'300.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'500.- = CHF 34'800.-, Ø cons. 3,9 l/100 km, Ø CO₂ 91 g/km, cat. rend. énerg. A. Auris Touring Sports Hybrid Luna 1.8 VVT-i, 100 kW, 5 portes, CHF 32'500.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'500.- = CHF 31'000.-, Ø cons. 3,7 l/100 km, Ø CO₂ 85 g/km, cat. rend. énerg. A. Véhicule illustré: Auris Touring Sports Hybrid Sol 1.8 VVT-i, 100 kW, 5 portes, CHF 37'700.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'500.- = CHF 36'200.-, Ø cons. 4,0 l/100 km, Ø CO₂ 92 g/km, cat. rend. énerg. A. Prius Hybrid Luna 1.8 VVT-i, 100 kW, CHF 35'200.-, Ø cons. 3,9 l/100 km, Ø CO₂ 89 g/km, cat. rend. énerg. A. Véhicule illustré: Prius Hybrid Sol Premium 1.8 VVT-i, 100 kW, 5 portes, CHF 42'200.-, Ø cons. 4,0 l/100 km, Ø CO₂ 92 g/km, cat. rend. énerg. A. Prius+ Wagon Hybrid Luna 1.8 VVT-i, 100 kW, 5 portes, CHF 38'900.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'000.- = CHF 37'900.-, Ø cons. 4,1 l/100 km, Ø CO₂ 96 g/km, cat. rend. énerg. A. Véhicule illustré: Prius+ Wagon Hybrid Sol Premium 1.8 VVT-i, 100 kW, 5 portes, CHF 47'900.- déduction faite d'un Cash Bonus de CHF 1'000.- = CHF 46'900.-, Ø cons. 4,1 l/100 km, Ø CO₂ 101 g/km, cat. rend. énerg. A. Ø des émissions de CO₂ de tous les modèles de véhicules immatriculés en Suisse: 144 g/km. Conditions de leasing: Taux d'intérêt annuel effectif 0,5%, montant mensuel du leasing TVA incluse, assurance casco complète obligatoire, paiement exceptionnel 15%, 5% de dépôt de garantie du montant à financer (mais au moins CHF 1'000.-), durée 24 mois et 10'000 km/an. Nous n'acceptons pas les contrats de leasing s'ils entraînent le surendettement. Promotions valables pour les signatures de contrat avec mise en circulation du 1^{er} janvier 2015 au 31 mai 2015 ou révocation. Le service gratuit Toyota comprend les services de maintenance gratuits pendant 6 ans ou 60'000 km (selon première éventualité). Les visuels présentent des options avec supplément.

IMPRESSUM

CCIGinfo

Bulletin d'information de la CCIG.
Paraît 11 fois par an, 3500 exemplaires

Responsable d'édition:
Alexandra Rys

Rédaction:
Sonam Bernhard, Fabienne Delachaux,
Charles Lassauce, Marc Rädler,
Alexandra Rys

Publicité:
Promoguide SA - Tél. 022 809 94 92

Informations: publications@ccig.ch

Conception: ROSS graphic design

Impression:
Atar Roto Presse SA, Satigny



Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

4, boulevard du Théâtre - 1204 Genève

Adresse postale

Case postale 5039 - 1211 Genève 11

Tél. 022 819 91 11 - Fax 022 819 91 00



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C008839



neutral
myclimate.org